



PAR COURRIEL

Montréal, le 22 août 2025

Madame Maude Durand
Directrice, Bureau de stratégie législative et réglementaire
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 29^e étage, boîte 14
Québec (Québec) G1R 5V7
question.bslr@environnement.gouv.qc.ca

OBJET : Commentaires au projet de règlement modifiant le *Règlement sur la sécurité des barrages*

Madame Durand,

Par la présente, l'Association des firmes de génie-conseil du Québec (AFG) vous transmet ses commentaires concernant le projet de règlement modifiant le *Règlement sur la sécurité des barrages* (*Loi sur la sécurité des barrages*), publié le 9 juillet 2025 dans la Gazette officielle du Québec.

Cette modification réglementaire intervient 10 ans après le dépôt du Rapport du Vérificateur général du Québec pour l'année 2015-2016, dans lequel le commissaire au développement durable concluait que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) n'était pas parvenu à assurer le respect de la loi en matière d'évaluation de la sécurité des barrages.

En effet, le commissaire soulignait en 2015 « qu'aux échéances réglementaires, le ministère n'a reçu des propriétaires de barrages qu'environ 10 % de dossiers complets relativement à l'évaluation de la sécurité ».

Face à ce constat et convaincus que le portrait ne s'est pas significativement amélioré, nous sommes préoccupés par les modifications réglementaires à la *Loi sur la sécurité des barrages* et plus particulièrement en ce qui concerne la portée de l'article 2 qui propose que l'évaluation de sécurité d'un barrage soit effectuée tous les 15 ans plutôt que tous les 10 ans.

Nous estimons que cette approche s'éloigne des pratiques reconnues en matière de sécurité des barrages et ne saurait se justifier, alors que le nombre et l'intensité des événements climatiques extrêmes s'accroissent. De plus, rappelons que les autorités gouvernementales possèdent un portrait incomplet du déficit d'entretien des barrages assujettis à la Loi.

.../2



Madame Maude Durand

Le 22 août 2025

Page 2

À titre de comparaison, l'Association canadienne des barrages (ACB/CDA) recommande un maximum de 10 ans quant à la fréquence pour l'évaluation de la sécurité des barrages. Dans la province de l'Ontario, le « Dam Safety Review (DS) » recommande un maximum de 10 ans pour l'évaluation et une revue du classement pour les catégories à risque bas et modéré tous les 10 ans. Finalement, la réglementation de la Colombie-Britannique prévoit une revue du classement annuelle.

Sur le plan international, en France, la revue de sécurité est réalisée aux 10 ans pour les barrages de classe A. L'examen technique complet du barrage doit être effectué par un organisme agréé.

À notre avis, ni les aspects financiers ni la pénurie de ressources techniques ne justifient un allègement réglementaire quant à l'espacement des évaluations de la sécurité des barrages. Les enjeux environnementaux liés à l'assèchement de certains lacs, ainsi que la sécurité des communautés concernées, doivent être pris en compte dans l'analyse des risques associée à la mise en œuvre des modifications réglementaires proposées.

Sachez qu'au cours des 10 dernières années, de nombreuses petites et moyennes firmes de génie-conseil au Québec ont développé de solides compétences et expertises techniques en matière d'inspection et d'investigation de barrages à forte et faible contenance ainsi qu'en études d'évaluation de la sécurité des barrages (ÉÉS). Celles-ci sont disposées à contribuer à l'effort de consolidation des infrastructures.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à nos commentaires et nous réitérons la volonté de notre association de travailler conjointement avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Veuillez agréer, Madame Durand, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président-directeur général,



Bernard Bigras

c. c. M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

